

**Arrêté municipal n° 2022-08 Règlementant la circulation sur une portion de la
voie communale
de façon à assurer le bon déroulement de la course nature le 27 mars 2022**

Le Maire de la commune de ROCHEFORT-SAMSON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1 à L 411-7, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires, ainsi que l'article R 411-25 et R 411-27, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur la voie publique,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation routière modifié en dernier lieu par arrêté interministériel en date du 16 mai 2001,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande de l'association Athlé Loisir Pizançon qui organise une épreuve sportive « course nature » le dimanche 27 mars 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des participants, et le bon déroulement de la manifestation « La course de Chatu », il est nécessaire de réglementer la circulation sur une voie communale selon l'itinéraire fourni,

ARRETE

Article 1 :

La manifestation sportive « La course de Chatu » est autorisée à emprunter une portion de voie communale, le dimanche 27 mars 2022, QUARTIER LES ETANGS.

Article 2 :

En raison des motifs susvisés, la circulation sera réglementée de façon à permettre le passage de la course et garantir la sécurité des usagers et des concurrents.

Article 3 :

Le maire, le service technique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROCHEFORT-SAMSON, le 25 février 2022

Le Maire,
Danielle CLEMENT

Affiché à Rochefort Samson, le 25 FEV. 2022

